

Département du Bas-Rhin



Arrondissement de Saverne

**MAIRIE DE DETTWILLER**  
**ARRETE DU MAIRE ART/2020-32/DIV**  
**PORTANT SUR L'OUVERTURE DES CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE-**  
**EPIDEMIE COVID 19**

Le Maire de la commune de DETTWILLER,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 Mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté n°ART/2020-19/DIV en date du 07/05/2020 portant sur la réouverture des classes de CM2 et CP de l'école élémentaire,

Vu l'arrêté n°ART/2020-21/DIV en date du 20/05/2020 portant sur l'ouverture d'une classe pour élève de parents prioritaires à l'école maternelle et élémentaire,

Vu l'arrêté n°ART/2020-29/DIV en date du 15/06/2020 portant sur l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle et élémentaire,

Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie imposent des mesures de prévention,

Considérant que l'annonce du Président de la République exige la reprise des cours pour tous les élèves de l'école maternelle et élémentaire à compter du lundi 22 juin 2020,

Considérant que l'école est obligatoire en maternelle et en élémentaire,

Considérant le besoin de prise en charge des enfants,

Considérant l'assouplissement du protocole sanitaire dans le cadre de la mise en place de la troisième phase de déconfinement en raison de la baisse du niveau de circulation du virus et des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants,

Considérant le protocole sanitaire de l'inspection de l'éducation nationale du Bas-Rhin en date du 18 juin 2020,

Considérant les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'ouverture des classes à l'école maternelle et élémentaire,

Considérant l'avis du groupe de travail réuni par visioconférence en date du 5 mai 2020 comprenant Monsieur les Maires de GOTTESHEIM et de DETTWILLER, les adjoints, les directrices de l'école maternelle et élémentaire, les représentants des parents d'élève de l'école maternelle et primaire, des représentants du corps médical (médecins et infirmiers),

Considérant l'avis du groupe de travail (du 16,17 et 18 juin 2020) composé de Madame et Monsieur les Maires de GOTTESHEIM et de DETTWILLER, les adjoints, les directrices de l'école maternelle et élémentaire, le Président du représentant des parents d'élève de l'école maternelle et primaire, ainsi que l'avis de la commission scolaire réunie en date du 16 juin 2020,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire par ses pouvoirs de police de garantir la sécurité de ses administrés,

## ARRETE

**Article 1 :** Toutes les classes sont ouvertes pour les enfants l'école de maternelle à compter du lundi 22 juin 2020.

Toutes les classes sont ouvertes pour les enfants de l'école élémentaire à compter du lundi 22 juin 2020.

**Article 2 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie ainsi qu'à l'école maternelle et élémentaire de DETTWILLER.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- Mesdames les Directrices de l'école maternelle et élémentaire
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Fait à DETTWILLER, le 19 juin 2020

Le Maire,  
Claude ZIMMERMANN

